



INFORMATION • INFORMATORISCHE AUFZEICHNUNG • INFORMATION MEMO • NOTE D'INFORMATION ΠΛΗΡΟΦΟΡΙΑΚΟ ΣΗΜΕΙΩΜΑ • NOTA D'INFORMAZIONE • TER DOCUMENTATIE

Brussels, June 1981

THE EUROPEAN AUTOMOBILE INDUSTRY : STRUCTURE AND PROSPECTS

The Commission has adopted a communication on the structure and prospects of the European automobile industry. *

This study of the industry contains a very detailed analysis of the situation and the problems associated with developing its international competitiveness; it also sets out guidelines for coordinated action to encourage the efforts made by the industry to improve competitiveness, facilitate adjustment and develop a suitable economic environment.

I. The Commission is convinced that the European automobile industry - faced with Japanese competition, the aims of the American industry and the emergence of new manufacturers - must maintain its place in the front rank and keep its competitive edge by adjusting its industrial and commercial base, rationalizing its apparatus of production, further developing its technological knowhow and improving its sales networks.

The Commission takes the view that, as the firms themselves are the most directly concerned, they must shoulder the main responsibility for implementing the changes; it is important, however, that the automobile industry should have a suitable economic environment in which to carry out the requisite adjustment and investment. This is where the Commission is called upon to make a fundamental contribution.

The Commission paper is but a beginning. Further information will be produced on the problems of the components and distribution sectors, and will be regularly updated.

Basically, the Commission has three objectives :

- (i) to give the economic operators concerned a reply to the views they expressed and to encourage them to assume their responsibilities;
- (ii) to provide a basis for discussions with the other manufacturing countries (Japan, Sweden, USA, etc) with a view to maintaining a dialogue on the long-term prospects for the automobile industry;
- (iii) to reply to the resolution on the automobile industry passed by the European Parliament on 13 January 1981.

II. The measures being considered by the Commission will be of four broad types :

1. Strengthening the internal market;
2. Encouraging structural development;
3. Making it easier to change jobs;
4. Developing the dialogue with the Community's trading partners.

1. To strengthen the internal market, the following steps must be taken :

- (a) the remaining disparities, especially in the tax and energy fields, must be ironed out.

It is the Commission's view that the continuing divergences between the national tax systems makes for compartmentalization of the Community market. The Commission would like its efforts to harmonize the structures of VAT and fuel to be accompanied by measures taken by the Member States themselves in order to bring automobile tax rates and levels closer together. These measures should be designed to encourage energy saving and should not have a negative effect on car sales in the Community;

- (b) the legislative context must be adapted to fit the economic, technological and energy situation: an approach must be worked out which will simultaneously take safety, environment and energy-saving aspects into account;
- (c) innovation must be promoted (for instance, by drawing up inventory of the research activities, studies and pilot schemes of the technical centres for research and innovation in the field of car components and drawing-up coordinated research programmes bringing together industry, the universities and the authorities).

2. To encourage the structural development of the industry, the Commission will - by applying Community rules on competition - take into account the need for greater cooperation with regard to fair and open competition in the context of a world-wide market.

Where state aids are concerned, the Commission will supplement the existing rules by introducing a system of post-monitoring of state aids which will draw attention to any risk of excess capacity or protectionist measures occurring. The system, it is hoped, will supplement the Commission's information, ensure transparency and strengthen discipline in the matter of granting aids.

Use of Community instruments to benefit the automobile industry must comply with the criteria for encouraging efforts to improve productivity, particularly by rationalizing the manufacture of components, stimulating technological change and introducing automation.

3. With a view to making it easier to change jobs, the Commission will first collect and evaluate data and forecasts concerning the consequences of developments in production and of automation on employment; job qualifications and working conditions, and will contribute to future efforts of this kind.

4. The Commission will actively foster the dialogue with its trading partners in an attempt to seek solutions to international problems through a self-constraints trading policy, by improving and stabilizing trading structures based on increased trade flows in components, equipment and technology.



Bruxelles, juin 1981

**INFORMATION • INFORMATORISCHE AUFZEICHNUNG • INFORMATION MEM
ΠΛΗΡΟΦΟΡΙΑΚΟ ΣΗΜΕΙΩΜΑ • NOTA D'INFORMAZIONE • TER DOCUMENTATIE**

INDUSTRIE AUTOMOBILE EUROPEENNE : STRUCTURES ET PERSPECTIVES (SEC(81) 821)

La Commission vient d'adopter une communication sur les structures et perspectives de l'industrie automobile européenne.

Il s'agit d'une étude du secteur contenant, d'une part, une analyse très approfondie de la situation et des problèmes de développement de sa compétitivité internationale, d'autre part, des orientations pour des actions coordonnées destinées à favoriser les efforts déployés par l'industrie automobile communautaire pour améliorer sa compétitivité, faciliter les ajustements et développer un environnement économique approprié.

I. La Commission part de la conviction que l'industrie automobile européenne doit maintenir le rôle de premier plan en préservant sa compétitivité - face à la concurrence japonaise, aux ambitions américaines et à l'émergence de nouveaux producteurs - par l'adaptation de son assise industrielle et commerciale, par la rationalisation de l'outil productif, par le développement de l'acquis technologique et l'amélioration des systèmes de distribution.

La Commission est d'avis que ce sont les entreprises elles-mêmes qui sont les plus directement concernées et les premiers responsables; il importe, cependant, que l'industrie automobile dispose d'un environnement économique approprié pour réaliser les adaptations et investissements nécessaires. C'est à cet égard que la Commission est appelée à apporter une contribution essentielle.

Le document de la Commission est un point de départ. Il sera complété ultérieurement pour ce qui concerne les problèmes des composants et de la distribution et il fera l'objet de mises à jours régulières.

La Commission poursuit essentiellement trois objectifs :

- donner aux agents économiques concernés une réaction aux positions qu'ils ont exprimées et les inciter à assumer leurs responsabilités;
- fournir une base pour les discussions avec les autres pays constructeurs (USA, Japon, Suède, etc.) en vue d'un dialogue sur les perspectives d'évolution à long terme du secteur automobile;
- répondre à la résolution sur l'industrie automobile votée par le Parlement Européen le 13.1.1981.

II. Les actions envisagées par la Commission seront développées dans quatre directions :

1. renforcer le marché intérieur,
2. favoriser l'évolution des structures,
3. faciliter la mutation de l'emploi,

4. ~~COLLATIONNER DE L'EUROPE~~ ~~DE LA COMMUNAUTÉ~~ ~~LE COMMISSIONNAIRE DES COMMUNAUTES~~ ~~DE LA COMMUNAUTÉ~~
COMMISSION OF THE EUROPEAN COMMUNITIES - COMMISSION DES COMMUNAUTES EUROPÉENNES - ΕΠΙΤΡΟΠΗ ΤΩΝ ΕΥΡΩΠΑΪΚΩΝ ΚΟΙΝΩΝΙΩΝ
COMMISSIONE DELLE COMUNITÀ EUROPEE - COMMISSIE VAN DE EUROPESE GEMEENSCHAPPEN

Ad 1. En vue d'un renforcement du marché intérieur, il convient de :

- a) poursuivre l'harmonisation des éléments qui demeurent disparates, notamment dans le domaine de la fiscalité et de l'énergie;

En effet, la Commission est d'avis que la divergence persistante des systèmes fiscaux nationaux provoque un morcellement du marché communautaire. La Commission souhaite que ses efforts d'harmonisation des structures de la TVA et de la fiscalité sur les carburants soient accompagnés de mesures prises par les Etats membres pour rapprocher les taux et le niveau des impôts affectant l'automobile. Ces mesures devraient être conçues de façon à ne pas dissuader les achats d'automobiles dans la Communauté et à favoriser les économies d'énergie.

- b) adapter le contexte réglementaire à l'évolution économique, technologique et énergétique : une approche prenant en compte simultanément les aspects relatifs à la sécurité, à l'environnement et à l'économie d'énergie doit être dégagée;
- c) promouvoir l'innovation (p.ex. inventaire d'activités de recherche, études ou projets pilotes), des "centres techniques" chargés de la recherche et de l'innovation dans le domaine des composants automobiles, définition de programmes de recherche coordonnés réunissant industrie, universités et pouvoirs publics, etc.).

Ad 2. Pour favoriser l'évolution des structures du secteur, la Commission, dans l'application des règles communautaires de concurrence, prendra en compte la nécessité d'une coopération accrue dans le respect d'une concurrence non faussée et ouverte qui s'effectue dans le contexte d'un marché conçu à l'échelon mondial.

Dans le domaine des aides publiques, la Commission complétera les règles existantes par la mise en place d'un système de monitoring "à postériori" des aides nationales, afin de prévenir les risques de surcapacités ou des mesures protectionnistes. Ce système devrait compléter l'information de la Commission, assurer la transparence et renforcer la discipline en matière d'octroi des aides.

Enfin, l'utilisation des instruments communautaires en faveur du secteur automobile devra répondre à des critères favorisant les efforts d'amélioration de la productivité notamment par la rationalisation de la fabrication des composants, par la stimulation de l'évolution technologique et par l'automatisation.

Ad 3. Dans la perspective de faciliter la mutation de l'emploi, la Commission rassemblera et évaluera d'abord les informations et prévisions relatives aux conséquences de l'évolution de la production et de l'automatisation sur l'emploi, les qualifications et conditions de travail et contribuera aux efforts qui seront accomplis dans ce sens.

Ad 4. La Commission développera activement le dialogue avec ses partenaires commerciaux pour rechercher des solutions aux problèmes internationaux par une politique commerciale cohérente et dans le sens d'un assainissement et d'une stabilisation des structures commerciales reposant sur des échanges accrus de composants, d'équipements et de technologie.